



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure à l'encontre de la SCEA LA CORNAIS
concernant son élevage de volailles situé à LIEURON

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2111 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;
- VU** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29461 du 28 septembre 1999, modifié les 6 août 2004 et 10 décembre 2009, délivré à Mme Claudine HOUSSIN pour l'exploitation d'un élevage de volailles situé au lieu-dit « La Cornais » à LIEURON ;
- VU** le récépissé de succession n° 36516 du 4 avril 2007 par lequel l'EARL HOUSSIN déclare reprendre l'élevage de volailles de Mme Claudine HOUSSIN ;
- VU** le récépissé de succession n° 40704 du 24 janvier 2013 par lequel la SCEA HOUSSIN déclare reprendre l'élevage de volailles de l'EARL HOUSSIN ;
- VU** le rapport d'inspection du 20 juin 2019 transmis à Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le courrier du 1er juillet 2019 transmis à la SCEA LA CORNAIS par l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'intéressé le 23 juillet 2019, présenté à son domicile le 25 juillet 2019, non retiré ;

Considérant l'absence de :

- déclaration de changement d'exploitant indiquant la reprise de la SCEA HOUSSIN par la SCEA LA CORNAIS ;
- déclaration des flux d'azote (DFA) de la campagne 2017-2018 ;
- plan prévisionnel de fertilisation de la campagne 2018-2019 ;
- registre d'enregistrement du process de compostage des fumiers de volailles assurant leur traçabilité ;

Considérant qu'au regard des éléments de fait et de droit sus énoncés, la SCEA LA CORNAIS exploite une installation classée dans des conditions irrégulières au regard des prescriptions qui lui sont applicables et qu'à ce titre elle remplit les conditions de mise en œuvre à son encontre des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La SCEA LA CORNAIS, en sa qualité d'exploitant de l'élevage de volailles situé au lieu-dit « La Cornais » à LIEURON, est mise en demeure de :

dans un délai de quinze jours :

- déclarer en préfecture d'Ille-et-Vilaine la reprise de la SCEA HOUSSIN par la SCEA LA CORNAIS,

dans un délai de trois mois :

- mettre en place le registre d'enregistrement des pratiques de compostage et de traçabilité des compost de fumiers de volailles,
- transmettre en préfecture d'Ille-et-Vilaine le plan prévisionnel de fertilisation de la campagne 2018-2019,

avant le 31 octobre 2019 :

- transmettre en préfecture d'Ille-et-Vilaine le cahier de fertilisation de la campagne 2018-2019,

avant le 31 décembre 2019 :

- procéder à la déclaration des flux d'azote de la campagne 2018-2019.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérécours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R 171-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA LA CORNAIS et dont une copie sera adressée au maire de LIEURON.

Rennes, le 21 AOUT 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON